

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 24 MAI 2012

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET Fabienne, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory, LECLERCQ Olivier, Conseillers;
FERON Bernard, Secrétaire faisant fonction.

ABSENTS

PIRAUX Frédéric, DUMONT Achille, TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry.

EXCUSÉS

GODSOUL- LEJEUNE Françoise.

Objet : Séance publique

1. Objet : AD/ Approbation de la modification budgétaire n°1 - service extraordinaire - de l'exercice 2012 par la tutelle. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation de la modification budgétaire n°1 - service extraordinaire - de l'exercice 2012 par la tutelle le 03 mai 2012.

2. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes:

Dépense arrêtée par l'Evêque	19.155,00 €
Dépenses ordinaires	33.374,52 €
Dépenses extraordinaires	4.070,00 €
Total général des dépenses	56.599,52 €
Total général des recettes	68.114,45 €
Excédent	11.514,93 €
L'intervention communale	46.440,79 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

3. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure :

Dépense arrêtée par l'Evêque	8.018,60 €
Dépenses ordinaires	23.586,06 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	31.604,66 €
Total général des recettes	36.433,54 €
Excédent	4.828,88 €
L'intervention communale	19.776,34 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint André à Jamioux. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint André à Jamioux:

Dépense arrêtée par l'Evêque	3.012,49 €
Dépenses ordinaires	19.205,73 €
Dépenses extraordinaires	22.245,17 €
Total général des dépenses	44.463,39 €
Total général des recettes	72.101,43 €
Excédent	27.638,04 €
L'intervention communale	10.699,93 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

5. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Dépense arrêtée par l'Evêque	8.964,80 €
Dépenses ordinaires	8.564,19 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	17.528,99 €
Total général des recettes	20.937,45 €
Excédent	3.408,46 €
L'intervention communale	12.786,05 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;

- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

6. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies:

Dépense arrêtée par l'Evêque	5.548,21 €
Dépenses ordinaires	33.069,60 €
Dépenses extraordinaires	243.358,20 €
Total général des dépenses	281.976,01 €
Total général des recettes	286.573,32 €
Excédent	4.597,31 €
L'intervention communale	37.678,31 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/ Compte de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure. Exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure:

Dépense arrêtée par l'Evêque	13.344,16 €
Dépenses ordinaires	19.607,66 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Total général des dépenses	32.951,82 €
Total général des recettes	39.349,85 €
Excédent	6.398,03 €
L'intervention communale	4.496,34 €

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : AD/ Contribution financière 2012 à la zone de Police de Germinalt. Approbation.

Le Conseil communal,

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Gouverneur en ce qui concerne la contribution financière 2012 de la commune à la zone de police Germinalt.

9. Objet : AD/ Emprunt garanti par le Service général des infrastructures privées subventionnées (SGIPS)- Montant : 4.527,05 €- Remplacement de la toiture, isolation des plafonds à l'école de Jamioulx. Décision

Le Conseil communal,

- décide :

D'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S. un montant de 4.527,05€ qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans les travaux de remplacement de la toiture et de l'isolation des plafonds de l'école de Jamioulx, aux conditions précisées en annexe.

10. Objet : AD/ Emprunt garanti par le Service général des infrastructures privées subventionnées (SGIPS)- Montant : 8.361,28 EUR- remplacement de la toiture, des plafonds et des zingeries à l'école d'Ham-sur-Heure, rue Dubray. Décision

Le Conseil communal,

- décide :

D'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S. un montant de 8.361,28 € qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans dans les travaux de remplacement de la toiture, isolation du plafond et zingeries de l'école d'Ham-sur-Heure, rue Dubray, aux conditions précisées en annexe.

11. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement de la cour de récréation et installation de 3 préaux à l'école communale de Jamioulx.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché public de travaux d'installation de 3 préaux dans la cour de récréation de l'école communale de Jamioulx, au montant estimatif de 379.390,06 € TVAC (projet n° 20120005).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges et de l'avis de marché à publier (publicité belge).

Article 4 : De financer la dépense qui en résultera à charge de l'article 72201/723-60 inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : De prévoir le complément de crédit au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 6 : De transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de construction de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de travaux de construction de la crèche de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De passer le marché selon une adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges et de l'avis de marché à publier (publicité belge).

Article 4 : De charger le Collège communal de la passation du marché.

Article 5 : De financer les dépenses liées à ce marché à l'aide d'un crédit de 250.000 € inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012, sous l'article 76201/72360 intitulé « Construction nouvelle crèche (Emprunt) » (projet n° 20120023).

Article 6 : De prévoir un complément de crédit de 150.000 Eur en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012.

Article 7 : De transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 8 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service de location à long terme de cinq véhicules utilitaires destinés à la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de service de location à long terme de cinq véhicules utilitaires destinés au service technique communal des travaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De passer le marché selon une adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 153.960 et de l'avis de marché à publier (publicité belge).

Article 4 : De charger le Collège communal de la passation du marché.

Article 5 : De financer les dépenses liées à ce marché à l'aide d'un crédit de 90.000 € inscrit en dépenses au service ordinaire du budget de l'exercice 2012, sous l'article 421/12712 intitulé « location véhicules travaux ».

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

14. Objet : OV/Fixation des modalités et sollicitation des subsides dans le cadre du marché public de fournitures de matériel informatique destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Haies.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel informatique destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Haies, au montant estimatif de 1.119,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De prévoir le crédit au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 5 : De solliciter les subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : OV/Fixation des modalités et sollicitation des subsides dans le cadre du marché public de fournitures d'un PC destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Centre.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir un PC destiné à la bibliothèque de Nalinnes-Centre, au montant estimatif de 565,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De prévoir le crédit au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 5 : De solliciter les subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

16. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de matériel et de mobilier destinés aux réfectoires des écoles communales.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du matériel et du mobilier destinés aux réfectoires des écoles communales (projet n° 20120017), au montant estimatif de 6.895,31 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

17. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier et de matériel de nettoyage destinés aux techniciennes de surface.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel de nettoyage destinés aux techniciennes de surface, au montant estimatif de 9.915,15 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De prévoir le crédit au service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de mobilier destiné aux services administratifs du château communal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier destiné aux services administratifs du château communal (projet n° 20120012), au montant estimatif de 1.573,75 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 10401/741-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

19. Objet : OV/Fixation des modalités dans le cadre du marché public de fournitures de tentes destinées aux écoles communales.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir des tentes (une par groupe scolaire) destinées aux écoles communales de l'entité (projet n° 20120019), au montant estimatif de 2.451,01 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/742-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

20. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de service de conduite, entretien, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle des accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de service de conduite, entretien, exploitation avec garantie totale des installations de chauffage, de contrôle des accès, de surveillance incendie et intrusion de bâtiments communaux.

Article 2 : De passer le marché par adjudication publique.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n°144809.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché (publicité européenne et belge).

Article 5 : De transmettre d'initiative le dossier aux autorités de tutelle.

Article 6 : De financer les dépenses liées à ce marché à l'aide des crédits suivants, inscrits au service ordinaire du budget 2012 : 104/12506.2012 « prestation de tiers pour le château communal (excel chauffage, incendie, intrusion et divers) » (50.000 Eur) ; 421/12506.2012 « prestations de tiers pour les bâtiments du service voirie » (6.000 Eur) ; 722/12502.2012 « frais d'entretien des bâtiments scolaires » (76.500 Eur) ; 722/12506.2012 « prestations de tiers pour les bâtiments scolaires » (62.000 Eur) ; 762/12502.2012 « frais de fonctionnement et entretien bâtiments culture (biblio, elysée, combattant, écures, Monnom) » (30.000 Eur) ; 762/12506.2012 « prestation de tiers pour bâtiments culture » (18.000 Eur); 76401/12506.2012 « prestations de tiers pour le hall des sports » (15.000 Eur) ; 767/12506.2012 « prestations de tiers bibliothèque château Monnom » (2.600 Eur).

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

21. Objet : JLP/Programme triennal 2010-2012. Modification dans le cadre du plan de soutien aux villes et communes les plus sinistrées par les inondations et intempéries.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de solliciter la modification du programme triennal 2010-2012 en vue d'y intégrer la majoration de subsides de 75.000 € accordée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville dans le cadre du plan de soutien aux villes et communes les plus sinistrées par les inondations et intempéries.

Article 2 : d'expédier copie de la présente au SPW – DG01 – Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

22. Objet : JLP/Travaux de nettoyage et consolidations locales de berges aux cours d'eau de 3ème et 2ème catégorie "le ruisseau du Moulin", "le ruisseau du Mont" et "le ruisseau de la Praile" à Nalinnes. Avenant n° 1.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant relatif à la réalisation d'une chambre de visite sur le ruisseau du Mont à Nalinnes, au montant de 4.807,33 € TVAC.

Article 2 : de prévoir ce supplément à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

Article 3 : Article 3 : d'expédier la présente délibération à Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré.

Article 4 : d'annexer copie de la délibération en tant que pièce justificative de l'avenant à la participation de la commune dans lesdits travaux, au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le collège communal de liquider la dépense.

23. Objet : DJ/Programme prioritaire de Travaux (PPT). Réparations à effectuer aux toitures de l'école communale de Ham-sur-Heure, rue Saint Roch. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Approbation et sollicitation des subsides. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'introduire le dossier de réparations des toitures de l'école communale de Ham-sur-Heure, rue Saint Roch auprès du Ministère de la Communauté Française, administration générale de l'infrastructure, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Article 2 : D'approuver **le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le Plan de Sécurité et de Santé** et l'estimation au montant de 48.494,69€ TVAC ;

Article 3 : De choisir **l'adjudication publique** en tant que mode de passation du marché ;

Article 4 : De charger le Collège communal de passer le marché ;

Article 5 : De prévoir la dépense à la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2012 ;

Article 7 : De solliciter les subventions complémentaires du Service général des infrastructures publiques subventionnées ;

Article 8 : De transmettre par recommandé la présente délibération accompagnée des pièces justificatives du dossier au Ministère de la Communauté Française – Administration Générale de l'Infrastructure – Programme Prioritaire de Travaux, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, avec copie pour le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

24. Objet : JLP/Convention pour la pose d'une canalisation d'écoulement d'eau naturelle au lieu-dit "Grands-Prés" à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver la convention entre Monsieur Jean DAUBRESSE, domicilié rue Froide, 32 à Ham-sur-Heure et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, relative à la pose d'un tuyau sur la propriété du premier nommé, au lieu-dit « Grands Prés », Section C, n° 239 g.

25. Objet : JLP/Approbation de la convention relative aux hydrants.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention transmise par la SWDE pour l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau à Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriété de la SWDE.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de ladite convention dûment signée à la SWDE, en lui demandant de communiquer à la commune un planning de réalisation, afin d'en prévoir la dépense au budget.

Article 3 : de prévoir en conséquence un crédit à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 et aux budgets subséquents, en fonction dudit planning.

26. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ICDI du 22 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver les différents points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2012 ;

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 24/05/2012 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.C.D.I.

27. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IEH du 25 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2012.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.H.

28. Objet : MB/ Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale IGH du 25 juin 2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24/05/2012.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.G.H.

29. Objet : MB/ Rapport d'activités, comptes et bilan 2011 de la Maison du tourisme Val de Sambre et Thudinie asbl.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités 2011 ainsi que les comptes et bilan 2011 de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie.

30. Objet : MG/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 30/04/2012 et jusqu'au 30/06/2012.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 30/04/2012 et jusqu'au 30/06/2012, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'inspectrice cantonale.

31. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis-clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 5 pér./sem. à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, avec effets rétroactifs à partir du 09/05/2012 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 05 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 09/05/2012 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Marlair Laurence, en congé de maladie et en supplément des 17 périodes/semaine qu'elle preste déjà ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 19 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 23/04/2012 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Provinciale de Mons Borinage Centre le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 19 périodes/semaine (06 pér./sem. en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière et 13 pér./sem. /ouverture de classe), avec effets rétroactifs à partir du 23/04/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Mortelette Florence, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente délibération en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Admission à la pension prématurée définitive à la date du 01/05/2012 en raison de son inaptitude à toute fonction : DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre acte de la fin des fonctions d'institutrice primaire que DECAMPS Fabienne exerçait aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, à dater du 30/04/2012, en vue d'être admise à la pension prématurée définitive pour cause d'inaptitude physique définitive à toute fonction à partir du 01/05/2012.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française - Direction de l'Enseignement ;
- au Ministre des Finances - Administration des Pensions - Pensions de retraite de l'Enseignement ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 30/04/2012 : SPLINGARD Noëlie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Provinciale de Mons Borinage Centre le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 30/04/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle et en sus du mi-temps qu'elle y preste en remplacement de Mortelette Florence, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 06 pér./sem. à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 30/04/2012 : POROLI Nancy.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner POROLI Nancy, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 06 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 30/04/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Mortelette Florence, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs à partir du 02/05/2012 : HARTE Natacha.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner HARTE Natacha, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de Namur le 29/08/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 02/05/2012, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :
Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON
Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON